

Article 6 : La conscience morale

## CEC 1776-1782

### 1. Le jugement de conscience

Ayant étudié la moralité des actes humains et des passions, penchons-nous sur la conscience morale – lieu du discernement du bien et du mal.

#### I. La conscience morale : lieu de discernement du bien et du mal

Certains nient que le critère du bien provienne de Dieu, mais un jugement excessivement subjectif du bien entraîne un relativisme moral. À l'opposé, soucieux de préserver l'origine divine du critère du bien, d'autres évoquent une révélation de la loi morale, peinant à expliquer l'éclairage des hommes qui ne connaissent pas la Révélation. Le *Catéchisme* parle d'une conscience morale inscrite naturellement par Dieu au cœur de tout homme<sup>1</sup>, préservant à la fois l'objectivité du critère du bien et la subjectivité de sa reconnaissance.

Inscrits au cœur de tout homme, les principes généraux de la loi naturelle éclairent la conscience<sup>2</sup>. Achèvement et perfection de la Loi ancienne, la Loi nouvelle – *grâce du Saint-Esprit donnée par la foi au Christ*<sup>3</sup> – éclaire quant à elle le cœur des baptisés. La conscience morale est ainsi plus ou moins éclairée.

S'agissant de discerner la bonté ou la malice de ses actes, chacun est appelé à écouter Dieu qui parle dans l'intimité de sa conscience<sup>4</sup>. La voix de la conscience enjoint chacun *d'accomplir le bien et d'éviter le mal, jugeant les choix concrets, approuvant ceux qui sont bons, dénonçant ceux qui sont mauvais (...) en référence au Bien suprême dont la personne humaine reçoit l'attirance et accueille les commandements*<sup>5</sup>.

#### II. La conformité des actes au jugement de la conscience

Jugement de la raison concernant la moralité des actes, la conscience morale scrute les actes passés, actuels et futurs<sup>6</sup>. En sa mise en œuvre, *la conscience comprend la perception des principes de la moralité ("syndérèse"), leur application dans les circonstances données par un discernement pratique des raisons et des biens et, en conclusion, le jugement porté sur les actes concrets à poser ou déjà posés*<sup>7</sup>.

*La dignité de la personne humaine implique et exige la rectitude de la conscience morale*<sup>8</sup> tant celle-ci est étroitement liée à l'agir humain responsable. La conscience droite suscite même un remord d'une action mauvaise et porte au repentir, sorte d'invitation à la miséricorde expérimentée par le pécheur:

La conscience permet d'assumer la responsabilité des actes posés. Si l'homme commet le mal, le juste jugement de la conscience peut demeurer en lui le témoin de la vérité universelle du bien, en même temps que de la malice de son choix singulier. Le verdict du jugement de conscience demeure un gage d'espérance et de miséricorde. En attestant la faute commise, il

---

<sup>1</sup> CEC 1776, citant *Gaudium et Spes* 16 : *L'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donnée lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir. (...) C'est une loi inscrite par Dieu au cœur de l'homme.*

<sup>2</sup> Ia IIæ, q. 93, a. 2, corpus et Ia IIæ, q. 94, a. 6, corpus.

<sup>3</sup> Rm 5, 5, repris dans : Ia IIæ, q. 107.

<sup>4</sup> Pour éviter tout illuminisme, le *Catéchisme* insiste sur l'exigence d'intériorité réflexive (cf. CEC 1779).

<sup>5</sup> CEC 1778.

<sup>6</sup> Id.

<sup>7</sup> CEC 1780.

<sup>8</sup> CEC 1780. Voir aussi CEC 1781 : *La conscience permet d'assumer la responsabilité des actes posés.*

rappelle le pardon à demander, le bien à pratiquer encore et la vertu à cultiver sans cesse avec la grâce de Dieu<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> CEC 1781, citant explicitement ensuite 1 Jn 3, 19-20.